



Luxembourg, le 04/04/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la notification du 28/01/2022, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Fly Trap** » ; N° de notification : **10/22/L-000** ; titulaire : Denka International B.V., Gildeweg 37 A, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas ;

Vu la demande présentée le 15/03/2023 par Denka REGISTRATIONS BV, Gildeweg 37a, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro de procédure BC-US085169-97, en vue de modifier la notification de mise sur le marché N° **10/22/L-000** pour le produit biocide dénommé « **Fly Trap** » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, la notification N° **10/22/L-000** (R4BP asset LU-0027855-0000) du produit biocide « **Fly Trap** » est modifiée comme suit :

Modification des instructions d'utilisation.

Modification des organismes cibles.

Ce dossier fait partie intégrante de la notification.

Art. 2 – Le titulaire de la notification de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de la notification doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – la notification pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

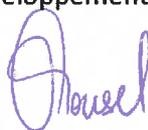
La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Fly Trap Fly Trap, 10/22/L-000	
Notifié le :	28/01/2022
° 10/22/L-000, Case in 2022: BC-LF072424-45, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.	
° 10/22/L-000, Case in 2023: BC-US085169-97 MOD 1, SN-ADC Amendment of Notif (Admin. change of notif.).	



Annexe à la notification N° 10/22/L-000

- VERSION DU 04/04/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Fly Trap

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 10/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0027855-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de la notification	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1; Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
6.	Autres informations.....	7

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Fly Trap Attractif Flybottle refill, Barrière Insect Green Fly Trap, DCM Fly Trap, Deco Piège à mouches, Deco Vliegerval, Easy Fly Trap, Fliegenfalle, Fliegenköder, Fly Bag, Fly bait, Fly bottle attractif, Fly bottle compleet, Fly bottle complet, Fly bottle lokstof, Fly Bye Bye, Fly Giant, Fly-Free Trap, Flytrap grand, Flytrap groot, Flytrap klein, Flytrap petit, Lokstof Flybottle refill, Multicatch Fly Trap, Piège à mouches, Poche-piège à mouches, Terrace Flytrap big, Terrace Flytrap groot, Terrace Flytrap klein, Terrace Flytrap small, Vliegerval, Vliegenzak

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Denka International B.V. Gildeweg 37 A NL-3771 NB Barneveld Pays-Bas
Numéro de notification	10/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0027855-0000
Date de la notification	28/01/2022
Date d'expiration de la notification	03/12/2031

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Denka International B.V. Gildeweg 37 A NL- 3771 NB Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International Holding B.V. Hanzeweg, 1 NL-3771 NG Barneveld Pays-Bas
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique

Adresse(s) du site de production	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique
----------------------------------	--

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Saccharomyces cerevisiae (yeast) (CAS: 68876-77-7)
Nom et adresse du fabricant	Algist Bruggeman Langerbruggekaai 37 9000 Gent Belgique
Adresse(s) du site de production	Algist Bruggeman Langerbruggekaai 37 9000 Gent Belgique
Substance active	Powdered egg (CAS:)
Nom et adresse du fabricant	Schaffelaarbos B.V. Industrieweg 20 3771 MD Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Schaffelaarbos B.V. Industrieweg 20 3771 MD Barneveld Pays-Bas

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Œufs en poudre	Œufs en poudre		59.8 % m/m
Saccharomyces cerevisiae (levure)	Saccharomyces cerevisiae (levure)	68876-77-7	25 % m/m

2.2. Type de formulation

Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Attractif pour mouches (professionnel et non professionnel)

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	<p>Attractif.</p> <p>Le produit est utilisé pour attirer les mouches nuisibles à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur dans des écuries bien ventilées.</p>
Organismes cibles	<p>Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) - adultes.</p> <p>Mouche bleue (<i>Calliphora vicina</i>) - adultes.</p> <p>Mouche verte (<i>Lucilia sericata</i>) - adultes.</p>
Domaine d'utilisation	<p>A l'extérieur dans le jardin, autour des stabulations des animaux, autour des tas de compost, autour des décharges, autour des écuries, ...</p> <p>A l'intérieur dans des écuries bien aérées.</p>
Méthode d'application	A utiliser avec un piège adapté.
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Pour 30 g d'attractif, ajoutez 900 ml d'eau. Pour 50 g d'attractif, ajoutez 1500 ml d'eau.</p> <p>Le produit commence à attirer les mouches 2 à 5 heures après la pose du piège et reste actif pendant 4 semaines ou jusqu'à ce que le piège soit saturé de mouches mortes. Dans le cas où plusieurs pièges sont nécessaires, assurez-vous qu'une distance minimale de 2 mètres est laissée entre 2 pièges.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur (Grand public) et Professionnel.
Emballage(s)	<p>30 g ou 50 g d'appâts conditionnés en sachets hydrosolubles conditionnés en:</p> <p>-Pièges pré-appâtés (sac plastique jetable ou bouteille plastique réutilisable contenant 1x30 g ou 1x50 g d'appât).</p> <p>Les pièges pré-appâtés peuvent être vendus séparément ou emballés dans une boîte en carton avec les quantités suivantes : 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 24, 25, 30, 36, 40, 42, 48, 50, 60, 96 ou 100 pièges/boîte.</p>

	<p>- Des emballages de recharge contenant:</p> <p>30 g (1x30 g) 50 g (1x50 g) 60 g (2x30 g) 90 g (3x30 g) 100 g (2x50 g) 150 g (5x30 g ou 3x50 g) 300 g (10x30 g ou 6x50 g) 600 g (20x30 g ou 12x50 g) 1.2 kg (40x30 g ou 24x50 g) 2.4 kg (80x30 g ou 48x50 g) 4.8 kg (160x30 g ou 96x50 g)</p> <p>Emballé dans des boîtes en carton ou des seaux (HD)PE ou PP.</p>
--	---

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

<p>Sacs jetables pré-appâtés:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. a) Coupez le plastique sur le dessus du capuchon sur la ligne pointillée b) Tirez le capuchon ouvert et attachez une ficelle 2. a) Ajouter de l'eau jusqu'à la ligne de remplissage indiquée sur le sac (Assurez-vous que le piège ne se dessèche pas) b) Accrochez le piège à l'extérieur, aux endroits où les mouches sont un problème
--

3. a) Lorsque le sac est plein, fermez le bouchon
- b) Jetez le piège à la poubelle.

Bouteille réutilisable pré-appâtée et emballage de recharge:

1. Tirez le capuchon pour ouvrir le piège.
2. Ajoutez de l'eau jusqu'à la ligne de remplissage indiquée (assurez-vous que le piège ne se dessèche pas) et suspendez le piège à l'extérieur là où les mouches posent problème.
3. Lorsque le piège est plein, fermez le bouchon. Ouvrez le bouchon et videz le contenu dans le bac. Le piège peut être réutilisé avec un nouveau sachet disponible séparément.

Placement des pièges

1. Les conditions météorologiques ont une influence sur l'activité des mouches et l'efficacité des pièges. Par temps chaud, placez les pièges dans les arbres et les buissons. À des températures plus fraîches, les mouches seront plus actives dans les zones plus chaudes, les pièges doivent donc être suspendus au soleil. L'activité des mouches diminue ou s'arrête lorsque les températures descendent en dessous de 15°C. Assurez-vous que le piège ne sèche pas.
2. Placez les pièges à l'extérieur, dans les zones où les mouches sont un problème ou autour des granges où il y a un certain mouvement d'air. Évitez les zones exposées aux vents forts.
3. Accrochez les pièges à divers endroits et hauteurs pour déterminer le placement le plus efficace. Les pièges deviendront actifs après 2 à 5 heures.

Les pièges peuvent également être utilisés dans des écuries bien ventilées.

L'effet résiduel dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer l'activité des mouches.

L'appât est plus efficace lorsque les températures quotidiennes sont supérieures à 15°C lorsque les mouches sont les plus actives. Selon la météo, c'est généralement entre avril et octobre. Une fois que le piège est plein de mouches mortes, le piège ou l'attractif peut être remplacé ou retiré.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tel. : 8002-5500) ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tel. : 8002-5500) ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tel. : 8002-5500) ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tel. : 8002-5500) ou un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Le produit et son emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères générales ou selon les exigences locales. La bouteille et la boîte en carton, si présente, peuvent être recyclées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker à l'intérieur dans un endroit sec et sombre à l'abri de la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.

Gardez l'emballage fermé.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Tenir hors de portée des enfants.

Durée de conservation : 36 mois

6. Autres informations

/

